

# COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

---

## REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

*Adopté par délibération n°8 du conseil  
municipal en date du 19 janvier 2023*

## SOMMAIRE

1. Dispositions générales .....	3
2. Fonctionnement des temps d'accueil.....	3
2.1. Prise en charge et encadrement des enfants .....	3
2.2. Fin de prise en charge des enfants .....	3
2.3. Garderie périscolaire .....	4
2.4. Restaurant scolaire .....	5
2.5. Dispositions diverses.....	5
3. Modalités d'inscription et paiement.....	5
3.1. Inscriptions .....	6
3.2. Tarifs et paiement .....	7
4. Dispositions diverses.....	7
4.1. En cas d'absence de l'enfant pour maladie .....	7
4.2. En cas d'absence de l'enseignant .....	7
4.3. En cas de grève de l'enseignant.....	7
5. Sécurité et santé .....	8
5.1. Objets dangereux.....	8
5.2. Santé -Traitement médical .....	8
5.3. Sécurité sanitaire .....	8
5.4. Accident .....	8
6. Comportement et règles de vie - discipline .....	9
6.1. Comportement et règles de vie .....	9
6.2. Discipline - Sanctions .....	9
7. Protection des données personnelles.....	9
8. Coordonnées du service scolaire de la commune .....	10
9. Entrée en vigueur du règlement .....	10
10. Modification du règlement.....	10
11. Litiges .....	11

## **1. Dispositions générales**

Les services de restauration scolaire et des garderies périscolaires sont des services municipaux à dispositions des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Vallouise-Pelvoux, pendant les périodes scolaires.

Le service de restauration scolaire des deux écoles est regroupé à la salle polyvalente Bonvoisin. Le service de garderie périscolaire est assuré dans chacune des deux écoles dans lesquelles sont scolarisés les enfants.

## **2. Fonctionnement des temps d'accueil**

### **2.1. Prise en charge et encadrement des enfants**

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune durant les différents temps d'accueil.

Celle-ci s'exerce dès la prise en charge de l'enfant par le personnel communal à la sortie de classe.

Les enfants usagers du transport scolaire seront pris en charge à l'arrivée du bus par le personnel communal.

Les enfants de l'école maternelle de Pelvoux, inscrits à la cantine, seront accompagnés et pris en charge par le personnel communal via une navette de transport de l'école de Pelvoux vers la cantine à la salle Bonvoisin.

L'encadrement des enfants est assuré par le personnel communal. Durant ce temps d'accueil, le taux d'encadrement respecte la législation en vigueur en termes d'accueil de loisirs sans hébergement.

### **2.2. Fin de prise en charge des enfants**

-Pour l'accueil périscolaire du matin et de la pause méridienne, la prise en charge des enfants par la commune cesse lorsque l'enfant est accompagné dans l'enceinte scolaire et remis sous la responsabilité de l'enseignant ou du personnel habilité par l'enseignant.

-Pour l'accueil périscolaire du soir, elle cesse lorsque le tuteur légal ou la personne désignée par le responsable légal (dans le dossier d'inscription) vient rechercher l'enfant, ou lorsque l'enfant est autorisé par ses responsables légaux à repartir seul, à 18 heures, à la fin de l'accueil périscolaire.

En prenant en charge l'enfant, les parents ou toute personne dûment autorisée doivent se faire connaître auprès des agents communaux, il ne sera pas toléré qu'un enfant, sous la responsabilité de la commune, quitte l'établissement sans que les agents en soient informés.

Il est donc indispensable que les parents ou personnes autorisées préviennent l'agent communal présent lorsqu'ils récupèrent leur enfant au périscolaire.

Garderie périscolaire :

Sur autorisation écrite valant décharge de responsabilité, signée par l'un des représentants légaux, un enfant âgé de plus de 7 ans pourra être autorisé à quitter seul la garderie périscolaire du soir, à 18 heures, à titre exceptionnel ou régulier.

Lorsque le ou les responsables légaux donnent l'autorisation à l'enfant de quitter seul l'accueil périscolaire, ils sont responsables dès lors que l'enfant quitte l'enceinte périscolaire. La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident de l'enfant sur le trajet école/domicile.

Restaurant scolaire :

A titre exceptionnel, les parents qui souhaiteront récupérer leur enfant pendant le service de cantine, devront préalablement en informer par écrit la mairie à l'adresse [mairie@vallouise-pelvoux.fr](mailto:mairie@vallouise-pelvoux.fr).

Toute sortie de l'enfant est définitive.

### 2.3. Garderie périscolaire

Cet accueil propose :

- Un lieu de convivialité et de socialisation que les enfants pourront s'approprier et dans lesquels ils rencontreront d'autres enfants et d'autres adultes avec qui ils vont partager un temps de vie ;
- Des situations d'apprentissage à la citoyenneté où l'enfant est concepteur et acteur de ses activités, peut accéder aux ressources présentes dans son environnement et apprend à vivre la solidarité dans le groupe en prenant en compte les différences ;
- Des situations permettant de découvrir de nouvelles situations et de nouvelles actions.

C'est avant tout un lieu où se mêlent le plaisir, le jeu, le partage dans le respect des valeurs mais c'est aussi un lieu de calme, de détente, de rêverie pour l'enfant.

Le jeu est le vecteur privilégié de ces temps d'animation, ce qui implique que les animateurs recherchent principalement l'adhésion des enfants aux projets proposés. L'accueil périscolaire est par conséquent un moment éducatif à part entière essentiel pour l'équilibre des enfants.

Les garderies accueillent les enfants les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- **Ecole maternelle de Pelvoux :**
  - De 7h30 à 8h35 ;
  - De 16h15 à 18h00.
- **Ecole primaire de Vallouise :**
  - De 7h30 à 8h20 ;
  - De 16h à 18h00.

**En cas de retard**, pour tout enfant encore présent à la garderie après 18h00, le personnel périscolaire remplira un billet de retard qui sera signé par le représentant légal.

Au bout de trois retards des parents, une exclusion temporaire du service de garderie pourra être prononcée à l'égard de l'enfant.

La garderie périscolaire n'offre **pas de prestation « d'aide aux devoirs »** ; toutefois l'enfant pourra s'isoler pour travailler s'il le souhaite.

**Le goûter doit être fourni par les parents.** Afin d'en faciliter sa distribution, celui-ci doit être simple et ne nécessiter aucune préparation.

## 2.4. Restaurant scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne en liaison froide dans le cadre d'un marché public de prestation de livraison de repas. Le prestataire respecte les exigences d'apport énergétique et d'équilibre nutritionnel en rapport, en particulier, avec l'âge des enfants. Il respecte l'ensemble des normes et textes en vigueur.

Les menus sont affichés dans les locaux de la restauration scolaire à l'attention des enfants. Ils peuvent également être consultés par les parents sur le site Internet de la commune à l'adresse URL suivante : <https://www.vallouise-pelvoux.fr/demrch/inscriptions-periscolaires/menus-cantine/>

La pause méridienne, entre deux séquences d'apprentissage ou d'activités, est un moment charnière pour l'enfant. Elle doit lui permettre de se restaurer et de renouveler sa capacité énergétique pour répondre à ses besoins physiologiques et psychologiques. La commune s'impose deux missions essentielles : fournir un repas équilibré et favoriser la récupération de l'enfant.

Les enjeux actuels emmènent bien au-delà et en font définitivement un temps éducatif, de détente et de convivialité ; cette pause contribue à l'épanouissement de l'enfant, à sa socialisation.

C'est un service à finalité sociale et civique, comme tous les services assurés par une collectivité publique, il a ses finalités, ses règles propres de fonctionnement et ses méthodes que doivent connaître, accepter et appliquer ses usagers (enfants et familles) et ses agents.

C'est également un service à finalité éducative, lors du temps de repas, l'objectif nutritionnel et de santé publique permet d'initier les enfants au goût culinaire et de renforcer l'apprentissage de la vie en collectivité. Les personnels encadrants sont formés pour accomplir cette mission d'éducation. Toutefois, ils ne peuvent être le relais des demandes individuelles spécifiques, à l'exception des enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé.

## 2.5. Dispositions diverses

Stationnement des véhicules à Vallouise : Pour les parents accompagnant leur enfant en voiture, il sera obligatoire de stationner leur véhicule sur le parking de la Gravière, le stationnement, même temporaire, est strictement interdit Chemin des Horts.

## 3. Modalités d'inscription et paiement

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'inscription, avant la fin de l'année scolaire pour la rentrée suivante.

Tout enfant dont la famille n'aura pas préalablement déposé un dossier d'inscription dûment complété et signé avec les pièces annexes notamment la fiche sanitaire de liaison ne sera pas admis à fréquenter le service de restauration scolaire et/ou de garderie.

Il est rappelé que conformément à l'article R227-7 du code de l'action sociale et des familles, aucune inscription, quelle qu'elle soit, ne sera possible si l'enfant ne justifie pas des obligations vaccinales ; en effet, « *l'admission d'un mineur selon l'une des modalités prévues à l'article R. 227-1 est subordonnée à la présentation d'un document attestant de sa situation au regard des obligations vaccinales conformément aux dispositions de l'article R. 3111-8 du code de la santé*

*Règlement intérieur de la cantine et de l'accueil périscolaire*

publique. Elle est également soumise à la fourniture par les responsables légaux du mineur de renseignements d'ordre médical dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de la jeunesse. Ces informations sont adressées à l'organisateur de l'accueil ou à son représentant qui s'assure du respect de leur confidentialité. »

L'inscription de l'enfant sera valable pour la durée de l'année scolaire.

Tout changement de situation (situation familiale, coordonnées) en cours d'année devra être signalé dans les meilleurs délais auprès du service scolaire qui procèdera à la mise à jour du dossier.

### 3.1. Inscriptions

Les conditions d'inscription en termes de jours et d'horaires s'appliquent à la fois au restaurant scolaire et aux garderies périscolaires.

Afin de faciliter l'inscription des élèves aux garderies et à la cantine, les parents peuvent opter pour l'un des deux systèmes d'inscription suivants, au choix :

- En ligne, via le portail parents <https://www.logicielcantine.fr/sivos-pelvoux-vallouise/>  
Un code d'accès personnel et confidentiel est fourni par le service scolaire de la mairie sur demande effectuée par courriel;
- A l'accueil de la mairie, service scolaire.

**L'inscription en ligne via le portail parents est à privilégier.** Si les parents ne disposent pas de moyens informatiques et / ou numériques, ceux-ci peuvent se rendre à la Maison des Services Au Public de la commune ou celle de la communauté de communes du Pays des Ecrins.

Les réservations pour le restaurant scolaire et les garderies périscolaires se feront  
**avant le lundi soir minuit pour la semaine suivante.**

Les parents ne pourront pas s'adresser directement au traiteur pour inscrire leur enfant au restaurant scolaire, ni au personnel d'encadrement, ni au personnel enseignant.

**Cas particulier des semaines de rentrée scolaire** (reprise de la classe avec chaque période de vacances solaires, petites ou grandes) : les réservations pour le restaurant scolaire et la garderie périscolaire se feront avant le 2<sup>ème</sup> lundi précédent la semaine de reprise.

Passé ce délai, l'accès au site Internet sera bloqué et aucune inscription ne sera acceptée en mairie.

**Il est rappelé aux parents que les inscriptions de leur enfant à la cantine et aux temps de garderies périscolaires relèvent de leur seule responsabilité.**

**Les services de la commune n'ont pas vocation à vérifier la pertinence et l'exactitude des inscriptions au regard d'éventuelles modifications de l'emploi du temps scolaire des enfants (pique-nique, sorties scolaires...) ou tout autre motif.**

Le prestataire des repas ne fournit pas les pique-niques, ceux-ci sont à la charge des parents. En cas d'inscription au restaurant scolaire avant d'avoir eu connaissance du pique-nique ce jour-là, le repas sera crédité et pourra être utilisé pour une réservation ultérieure, sous réserve que la famille ait averti le service scolaire de la mairie le lundi soir minuit de la semaine précédente).

### **3.2. Tarifs et paiement**

Les tarifs des repas au restaurant scolaire et des garderies périscolaires sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils sont affichés en mairie et consultables sur le site internet de la commune.

Les paiements se feront lors des permanences de la mairie par chèque (à l'ordre du Trésor Public) ou en espèces, selon la législation en vigueur ; ou via le portail parents <https://www.logicielcantine.fr/sivos-pelvoux-vallouise/> par carte bancaire en ligne (paiement sécurisé) ou via un TPE à l'accueil de la mairie.

**Les services de restauration scolaire et de garderie périscolaire sont payables d'avance.** Aucun enfant ne sera accepté s'il n'est pas inscrit et si le paiement n'a pas été effectué.

Compte-tenu des règles de comptabilité publique, aucun paiement, une fois effectué, ne pourra être remboursé, quelle qu'en soit la raison.

## **4. Dispositions diverses**

### **4.1. En cas d'absence de l'enfant pour maladie**

Toute absence de l'enfant pour maladie, doit être signalée dès le premier jour, le matin, au service scolaire de la mairie : [g.bruneau@vallouise-pelvoux.fr](mailto:g.bruneau@vallouise-pelvoux.fr)

A partir du deuxième jour d'absence, les repas pourront faire l'objet d'un avoir en vue d'être reportés sur d'autres dates sur présentation en mairie d'un certificat médical. Les responsables légaux doivent fournir le certificat médical dans les 15 jours qui suivent le premier jour d'absence de l'enfant. Passé ce délai, les journées d'absence resteront facturées.

### **4.2. En cas d'absence de l'enseignant**

En cas d'absence de l'enseignant, les repas ne pourront pas être annulés ; en effet l'article 2 de la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 précise que « tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat est accueilli pendant le temps scolaire pour y suivre les enseignements prévus par les programmes. Il bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer. » ; cet accueil est organisé par l'Education Nationale.

### **4.3. En cas de grève de l'enseignant**

En cas de grève des enseignants, le service de restauration scolaire sera maintenu via la mise en place, le cas échéant, d'un service d'accueil minimum.

Toutefois, si l'enfant dont l'enseignant est en grève est absent, le repas pourra faire l'objet d'un avoir en vue d'être reporté sur d'autres dates sur demande écrite des représentants légaux à adresser à la mairie dans un délai de 15 jours.

## **5. Sécurité et santé**

### **5.1. Objets dangereux**

L'introduction au restaurant scolaire et dans les locaux périscolaires, et plus généralement, dans l'enceinte des établissements scolaires, de tout objet dangereux est strictement interdite (objets coupants, médicaments, billes, sarbacanes, frondes, compas, ...), sous peine de sanction. Le matériel scolaire devra rester dans la classe.

### **5.2. Santé -Traitement médical**

Aucun médicament ne peut être administré (même homéopathique) au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire, sauf dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi entre l'école, le médecin scolaire, le médecin traitant, la Commune, et la famille.

Toute allergie ou intolérance alimentaire doit être signalée par écrit au service scolaire de la commune et fera obligatoirement l'objet d'un P.A.I. pour pouvoir être prise en compte.

Quelque soient les prescriptions du P.A.I., le fournisseur des repas ne pourra pas fournir de repas spécifiques ; les enfants seront pris en charge et encadrés par le personnel communal, ils apporteront leur repas selon les conditions fixées par un protocole spécifique établi par le médecin scolaire et signé par les parents.

La Commune décline toute responsabilité si les tuteurs légaux ne signalent pas au service scolaire les troubles/pathologies spécifiques et notamment alimentaires de leur enfant lors de leur démarche d'inscription ou ultérieurement en cours d'année scolaire.

### **5.3. Sécurité sanitaire**

Afin de respecter l'état sanitaire, tout enfant présentant un risque de contagion ou ne respectant pas les règles d'hygiène élémentaire ne pourra être accepté.

Pour des raisons d'hygiène, de contrôle et de sécurité sanitaire, aucun repas fourni par la famille ne sera accepté et aucun repas ne pourra sortir de l'enceinte du restaurant scolaire, à l'exception des enfants bénéficiant d'un PAI et après signature d'un protocole spécifique par les parents. Le non-respect de ce protocole pourra entraîner l'exclusion de la cantine de l'enfant concerné.

### **5.4. Accident**

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel d'encadrement confie l'enfant aux services d'urgence (SAMU, pompiers) pour être conduit au Centre Hospitalier le plus proche.

Les parents en sont immédiatement informés.

L'information est transmise au Directeur de l'école dans les meilleurs délais, ainsi qu'en mairie.

## **6. Comportement et règles de vie - discipline**

### **6.1. Comportement et règles de vie**

Chacun doit se conformer à un cadre éducatif commun à l'école et aux services périscolaires. Les enfants, leurs parents et le personnel des écoles se doivent respect mutuel pour travailler en cohérence et ensemble pour le bien-être de l'enfant.

L'enfant doit avoir un comportement respectueux envers les adultes encadrant et de bon camarade avec les autres enfants. En particulier, les bagarres et insultes sont strictement interdites.

Les enfants, comme leurs familles, s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des agents du restaurant scolaire et des garderies périscolaires, ainsi qu'au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

De même, le personnel chargé de la surveillance du restaurant scolaire et des garderies périscolaires s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

Un enfant difficile pourra être isolé pendant un temps très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible à la vie du groupe.

### **6.2. Discipline - Sanctions**

En cas d'indiscipline, d'incorrection, de conduite inadaptée, l'enfant sera rappelé à l'ordre par le personnel d'encadrement.

En cas de rappels à l'ordre répétés, de récidive le personnel d'encadrement en référera à la responsable du service scolaire, en mairie.

Dans un premier temps, un avertissement sera adressé aux parents. Ce document n'est pas une sanction mais une information à la famille.

Si aucune amélioration dans le comportement de l'enfant est constatée, l'enfant sera convoqué avec ses parents. L'enfant pourra alors, éventuellement, être exclu momentanément sur une durée de 1 à 5 jours du restaurant scolaire et/ou de la garderie périscolaire.

Par ailleurs, tout enfant étant à l'origine d'un acte particulièrement grave notamment un acte de violence, pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

Les parents sont responsables financièrement de toute dégradation commise par leur enfant.

Une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités périscolaires doit être souscrite par les parents et jointe au dossier d'inscription.

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels des enfants.

## **7. Protection des données personnelles**

Le traitement mis en œuvre a pour objet la gestion des inscriptions à la cantine scolaire et à la garderie périscolaire et l'accueil des enfants. Ce traitement relève d'une mission d'intérêt public dont est investie la commune, en application du règlement général sur la protection des données (article 6 (1)) et de la loi Informatique et Libertés modifiée.

La mairie de Vallouise-Pelvoux et le Trésor public sont les uniques destinataires des informations personnelles concernant les inscriptions à la cantine et la garderie périscolaire.

En tant que responsable de traitement, la mairie de Vallouise-Pelvoux s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel dont elle est dépositaire dans le respect de la réglementation en vigueur, conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 26 avril 2016 concernant la protection des données personnelles.

La mairie de Vallouise-Pelvoux ne conserve les données à caractère personnel que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, selon les durées de conservation légales (10 ans pour les pièces justificatives comptables) et dans le respect de la réglementation en vigueur (instruction DGP/SIAF/2014/006, page 226).

Vous disposez, d'un droit d'accès et de rectification, d'information, un droit d'effacement, un droit d'opposition, un droit à la limitation des données qui vous concernent si les conditions sont remplies et dans la limite de la réglementation en vigueur. Pour exercer ces droits, il est nécessaire d'adresser un courriel au délégué à la protection des données de la mairie de Vallouise-Pelvoux à l'adresse électronique suivante : [mairie@vallouise-pelvoux.fr](mailto:mairie@vallouise-pelvoux.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Vallouise-Pelvoux – A l'attention du délégué à la protection des données – Saint Antoine – 05340 VALLOUISE-PELVOUX.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'adresse suivante: <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou bien à l'adresse postale suivante : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

## **8. Coordonnées du service scolaire de la commune**

Pour tout renseignement, inscription, ..., merci de contacter le service scolaire :

Tél : 04.92.23.30.19  
Courriel : [g.bruneau@vallouise-pelvoux.fr](mailto:g.bruneau@vallouise-pelvoux.fr)  
Courrier : Mairie de Vallouise-Pelvoux  
Service scolaire  
2704 Route de Pelvoux  
Saint Antoine  
05340 VALLOUISE-PELVOUX

## **9. Entrée en vigueur du règlement**

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Les règlements antérieurs des communes historiques de Vallouise et Pelvoux, du SIVOS et de la commune de Vallouise-Pelvoux sont abrogés de fait.

## **10. Modification du règlement**

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la commune.

Elles sont portées à la connaissance des parents par affichage en mairie ou sur le site internet de la mairie avant leur date de mise en application.

## **11. Litiges**

Toute contestation née de l'exécution ou interprétation du présent règlement peut faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre les parties.

Les parents devront saisir la commune de sa réclamation ou contestation, par écrit en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

**Madame le Maire  
Commune de Vallouise-Pelvoux  
2704 Route de Pelvoux  
Saint Antoine  
05340 VALLOUISE-PELVOUX**

Une réponse leur sera alors adressée dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la contestation ou réclamation, l'accusé de réception faisant foi.

En cas de non-résolution amiable, l'usager pourra saisir la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Marseille.